



FNASCE
couleur passion

5, 6 et 7 juillet 2019

12^{ème} challenge de Trail

Espelette (64)



44^{ème} Course des Crêtes du Pays-Basque

Vos correspondants locaux : Dominique Grange : 05-59-80-87-64 --- Jocelyne Leleu : 05-59-80-86-94



Sommaire

Le mot du directeur départemental des territoires et de la mer.....	3
Le mot de la présidente fédérale.....	4
Le mot de la présidente de l'URASCE Aquitaine.....	5
Le mot de la présidente de l'ASCEET 64.....	6
Partenaires.....	7
Situation générale.....	8
Bienvenue dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle Aquitaine).....	9
Situation géographique de l'accueil et de l'hébergement.....	12
Activités culturelles pour les accompagnateurs.....	14
Programme.....	15
Les épreuves.....	17
Les parcours.....	18
Photos des parcours.....	19
Le règlement.....	20
Dispositions particulières.....	23
Fiche d'inscription individuelle.....	25
Fiche récapitulative des inscriptions.....	27
Fiche sanitaire.....	28



Biarritz

Le mot du directeur départemental des territoires et de la mer

Quelle belle initiative de l'ASCEET 64 que d'organiser le 12ème challenge national de trail de la FNASCE à Espelette, au cœur du Pays Basque !

Espelette est un village de 2000 habitants qui s'étend sur 2658 hectares dans la province du Labourd. Situé au cœur des montagnes basques, Espelette est à la fois proche de l'Espagne et de la côte basque. Son nom basque « *Ezpeleta* » signifie « lieu planté de buis ». Outre son attrait touristique, Espelette est également connue pour son patrimoine architectural et naturel.

Aujourd'hui, c'est le piment (AOP) qui fait sa renommée. Au creux d'un théâtre de collines et de crêtes, proche de l'océan, la zone de l'appellation bénéficie d'un microclimat aux températures douces en été et à la pluviométrie généreuse favorisée par la brise naturelle que crée ce relief tourmenté. Apparenté à l'ambiance subtropicale de son terroir d'origine, ce bioclimat favorise la croissance et le développement harmonieux du piment d'Espelette.

Bienvenue aux concurrents et aux accompagnateurs. À tous, je souhaite de profiter d'un séjour agréable, convivial, sportif et enrichissant, et de découvrir tout le charme de ce petit coin du Pays Basque.

C'est un plaisir d'accueillir le challenge 2019 dans les Pyrénées-Atlantiques et une fierté pour l'ASCEET 64 d'avoir été retenue pour cette manifestation à laquelle la DDTM apporte son soutien. Félicitations donc à l'ASCEET 64 et à tous les bénévoles. Qu'ils soient remerciés pour l'organisation de cette manifestation qui laissera, j'en suis certain, des souvenirs forts et impérissables à toutes et à tous.

Et rappelez-vous que comme pour toute manifestation sportive : l'essentiel, c'est de participer !

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Nicolas JEANJEAN

Le mot de la présidente fédérale

L'ASCEET des Pyrénées-Atlantiques (64) organise du 5 au 7 juillet le 12e challenge national de Trail à Espelette.

Situé en région Nouvelle-Aquitaine au pied de la chaîne des Pyrénées et les pieds dans l'océan, Espelette petit village de la province basque du Labourd sera durant un week-end le lieu incontournable des traileurs passionnés des grands espaces. C'est sur les crêtes du Pays Basque Français que se déroulera cette course aux reliefs accidentés bien connus des adeptes de la discipline.

Apprécies également pour sa gastronomie, les Pyrénées-Atlantiques c'est le plaisir de l'effort mais c'est aussi et surtout les plaisirs de la table avec sa garbure, son foie gras, son jambon de Bayonne sans oublier les célèbres Coucougnettes du Vert galant et les tétons de la Reine Margot pour les fins palais !

Je tiens particulièrement à remercier Jocelyne Leleu, Présidente de l'ASCEET 64, ainsi que toute sa dynamique équipe, forte de son enthousiasme et de son expérience pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Traileuses et traileurs acéistes, débutant(e)s ou confirmé(e)s, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle épreuve « piquante » au pays du piment !

La présidente de la FNASCE

Joëlle GAU



Le mot de la présidente de l'URASCE Aquitaine

La région Aquitaine sera en 2019 comme cela a déjà été le cas en 2018, le théâtre d'organisations nationales dont la première représentation sera le 12ème challenge national de Trail.

- Le metteur en scène sera l'Asceet64.
- Le décor sera celui de la très renommée Course des Crêtes à Espelette.
- Les acteurs seront les coureurs de toutes les Asce de France et de Navarre qui, j'en suis sûre, se déplaceront nombreux pour participer à cet évènement à la fois sportif et festif.
- La musique sera celle des traditionnels chants et fêtes basques dont la réputation n'est plus à faire.

Le programme est, vous en conviendrez, très alléchant !

Alors, aucune hésitation, si vous ne devez faire qu'un challenge cette année, c'est celui là car l'accueil des copains du 64 est extrêmement chaleureux et convivial, ceux qui ont participé au challenge national de VTT en 2012 s'en souviennent encore.

Je vous encourage donc à venir nombreux respirer la Vie Couleur Passion dans nos montagnes pyrénéennes où Jocelyne et son équipe auront à cœur de vous accueillir comme savent si bien faire les Asce de la région Aquitaine.

La Présidente de l'URASCE Aquitaine



Corinne FOURNIER

Le mot de la présidente de l'ASCEET 64

BIENVENUE

ONGI ETORRI

PLANVENGUT

L'ASCEET 64 est heureuse de vous accueillir pour le 12ème challenge national de Trail qui se déroulera du 5 au 7 juillet 2019 à Espelette.

Le sport d'accord, la fête d'abord !

Le slogan de la course des crêtes résume bien cet évènement sportif et festif qui, depuis plus de 40 ans, attire des milliers de coureurs qui s'élancent à partir du village d'Espelette sur les sentiers du Pays Basque.

Fidèle à son esprit, Napurrak le club organisateur invite de nombreux groupes musicaux qui vous accompagneront jusqu'au sommet du Mondarrain, je ne doute pas que les bandas vous donneront le bon tempo pour gérer votre course.

J'espère que tous les participants sauront garder suffisamment de force pour le « Paquito Chocolatero » géant de la soirée.

Je tiens tout particulièrement à remercier Gabi, Amaury et toute l'équipe des bénévoles de la Course des Crêtes qui nous ont accueilli fort gentiment lors de la précédente édition pour nous permettre d'organiser au mieux ce challenge.

Toute l'équipe de l'ASCEET 64 vous attend nombreux pour ce défi sportif et partager des moments conviviaux.

Jocelyne Leleu 

Présidente de l'ASCEET 64

Partenaires



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SEC

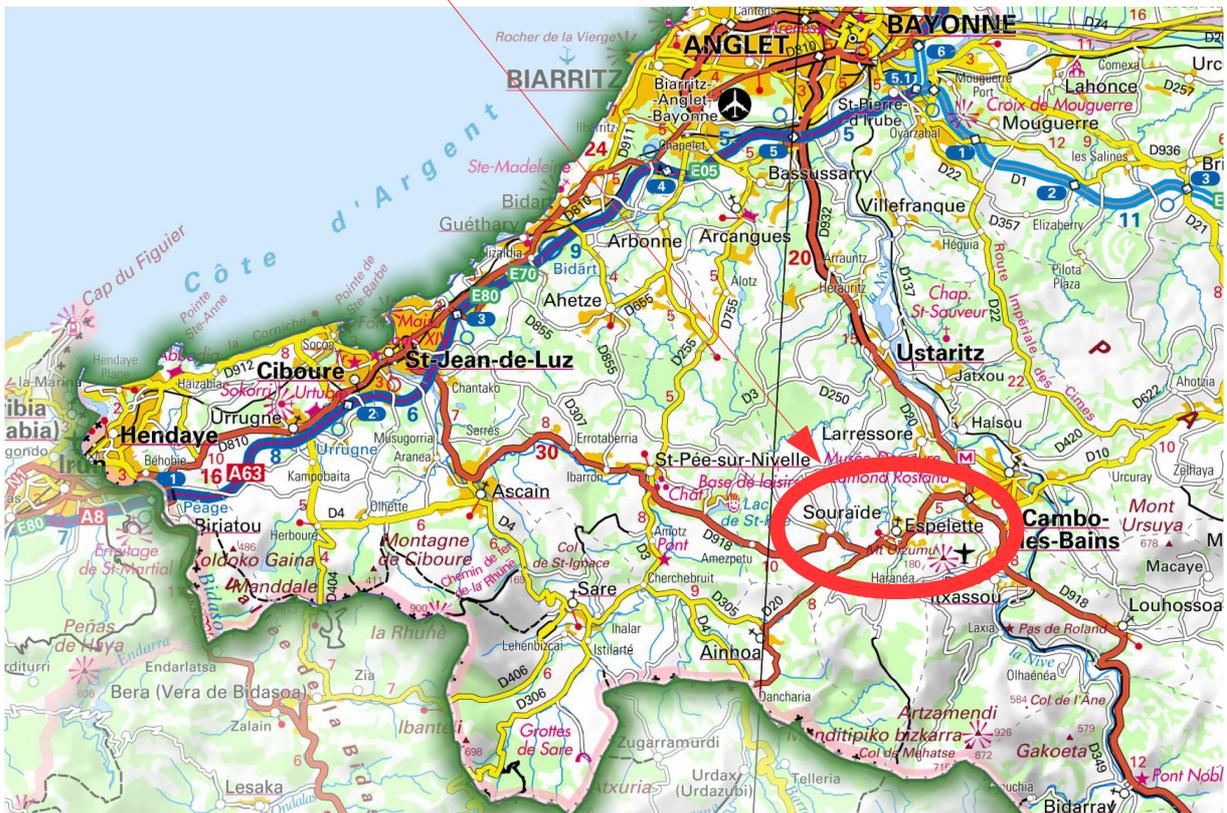


Office Municipal des Sports

Situation générale



Espelette



Bienvenue dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle Aquitaine)

Les Pyrénées-Atlantiques

les pieds dans l'océan et les sommets pyrénéens à portée de main

La Nouvelle Aquitaine est composée de 12 départements dont les Pyrénées-Atlantiques qui présentent des paysages marqués au sud par la **chaîne pyrénéenne** et influencés à l'ouest par l'**océan Atlantique**.

Bordé par le golfe de Gascogne, le **Pays basque** se loge entre l'Adour, la Bidassoa et la montagne basque. Le **Béarn** se partage entre les hauts sommets, ses trois vallées pyrénéennes, les coteaux et les gaves.

Quelques personnages et lieux célèbres :

Le Château de Pau :



Célèbre pour être le lieu de naissance d'Henri IV, roi de France et de Navarre, le château est aussi forteresse des vicomtes de Béarn, château fort sous Gaston Fébus, et résidence royale à la Renaissance.,



Hôtel du Palais à Biarritz



Impératrice Eugénie

Au XIXe siècle Biarritz, village de pêcheurs, devient ville de prestige...

Enfant, Eugénie de Montijo découvre Biarritz. Elle tombe sous le charme... Épouse de Napoléon III et Impératrice, elle en fait son lieu de villégiature d'été.

Napoléon lui fait construire la **Villa Eugénie** en bord de mer en 1854. Élégante et luxueuse, la villa a tout d'impérial, plus une originalité : le plan de l'édifice forme le E de Eugénie. C'est aujourd'hui l'Hôtel du Palais, un des plus somptueux palaces d'Europe.

La gastronomie :

Les Pyrénées-Atlantiques c'est aussi les plaisirs de la table : garbure, foie gras, jambon de Bayonne, axoa, fromage de brebis, gâteau basque...

Côté carte des vins on trouvera le vin blanc de Jurançon, le pacherenc du Vic Bilh, l'Irouléguy, le Madiran, ... à consommer avec modération,

et quelques spécialités plus coquines que l'on doit à Francis Miot, Champion du monde des Confituriers, comme «Les Coucougnettes du Vert Galant» ou encore «Les Tétions de la Reine Margot»



Fromage de brebis



Jambon de Bayonne



Coucougnettes du Vert Galant



Confitures Francis MIOT



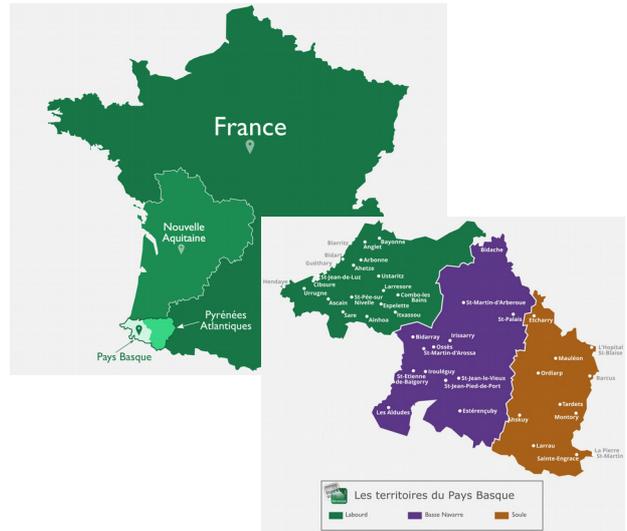
Tétions de la Reine Margot



Le Pays Basque

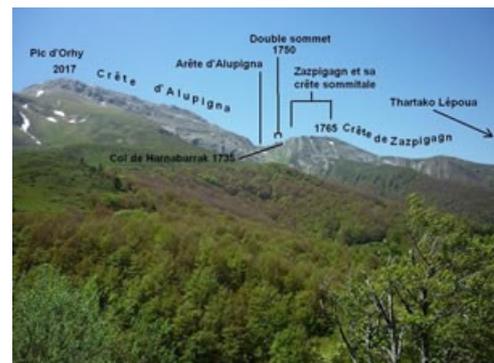
Situé à l'extrême sud-ouest de la France, le **Pays Basque** Français fait partie du département des Pyrénées Atlantiques qui inclut également le Béarn.

Le Pays Basque s'étend au sud de l'**Adour entre Côte Atlantique, Pyrénées et Béarn**, il se compose de 3 anciennes provinces : Le Labourd regroupant les villes portuaires bien connues de Bayonne à Hendaye, la Basse Navarre et son chef-lieu, Saint-Jean-Pied-de-Port enfin La Soule aux paysages montagneux autour de Mauléon.



La **Côte Basque**, après les vastes plages des Landes, devient très escarpée et découpée à partir de Biarritz, elle présente une succession de falaises jusqu'à **Hendaye** allant jusqu'à 50 mètres de hauteur.

La **Montagne Basque** quant à elle est constituée de la partie **Occidentale des Pyrénées** aux sommets moins abruptes, le point culminant du Pays Basque est le **Pic d'Orhy en Soule** à 2017 m. En règle générale les sommets les plus hauts se situent à l'est de la région vers le Béarn et au sud le long de la frontière Espagnole.





ESPELETTE



Espelette est un village situé dans la province basque du Labourd. Au pied des montagnes et à 20 minutes de la côte basque, les animations et les curiosités ne manquent pas.

Le nom d'Espelette signifie « lieu planté de buis ». Espelette est connu pour son piment.

En se promenant dans les rues d'Espelette, on peut voir des maisons typiquement labourdines, dont certaines sont pavoisées de cordes de piments à la saison.

Le Piment d'Espelette a ses ancêtres au Mexique. Son berceau d'origine s'étend du Mexique jusqu'au Sud de la Bolivie et du Brésil. Les peuples amérindiens l'ont connu très tôt comme en témoignent des fouilles archéologiques datées de 7000 à 6000 avant J.C.

Partis vers l'Inde par l'Ouest, en quête d'une nouvelle route des épices, les marins de Christophe Colomb ont certes découvert l'Amérique, mais ils ont aussi découvert une nouvelle épice, **le piment**. Enthousiasmés par ses vertus d'assaisonnement, de conservateur et de colorant, ils ont alors rapporté cette nouvelle plante dans le reste du monde.

Gonzalo de Percarteguy, ce marin originaire du Gipuzkoa, qui a introduit le maïs en 1523 dans la Vallée de La Nive, avait-il ajouté quelques piments à son chargement ?

En 1650, bien adapté au climat local, le piment commence à être planté à Espelette.



Espelette – Maisons Labourdines

Le Mondarrain -750 m- (au-dessus d'Espelette)



Situation géographique de l'accueil et de l'hébergement

Souraïde – Résidence Le Mondarrain Accueil et hébergement des participants



Capacité d'accueil : 130 personnes

35 appartements du T2 au T4 : 6 T2 (1 chambre) – 28 T3 (2 chambres) – 1 T4 (3 chambres)

Piscine : Dans la Résidence, piscine extérieure chauffée d'avril à novembre. Non surveillée

TV et WIFI gratuit dans les logements



La salle de restauration est située à 500 mètres de la résidence. Les petits déjeuners et les repas y seront servis. Le repas de gala aura lieu à Espelette avec tous les participants pour profiter de l'ambiance festive d'après courses.



Soirée après le trail à Espelette



Accès

Pour vous rendre à la Résidence Le Mondarrain 2 chemin Sagardia à Souraïde
Coordonnées GPS : 43°20'26.65"N, 1°28'42.20"O

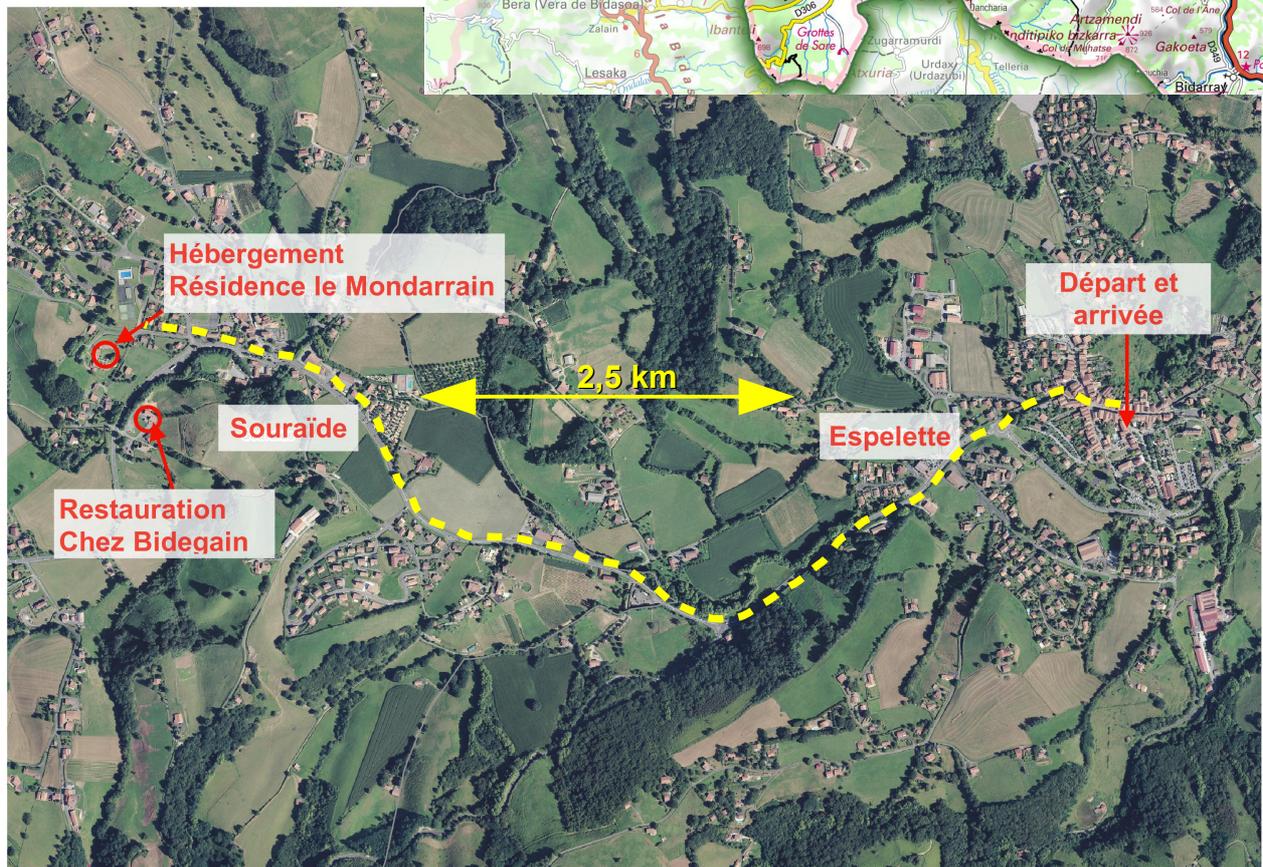
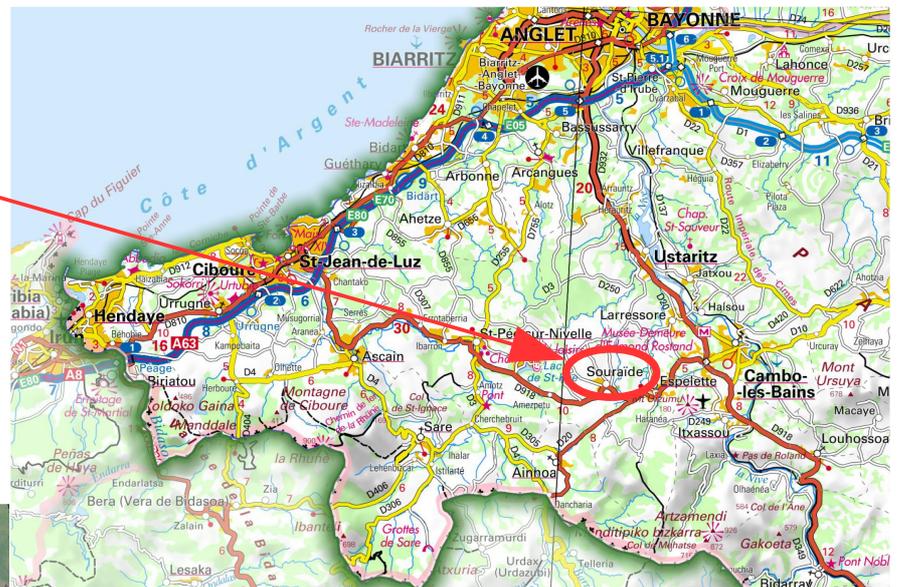
Par avion : Aéroport de Biarritz Pays-Basque

Par train : Gare de Biarritz

En venant de TOULOUSE : Par l'autoroute A63 Sortie 5 Bayonne Sud, suivre la route de Cambo-les-Bains, au rond-point d'Ustaritz prendre direction Souraïde puis à 10 km arrivée au village de Souraïde.

En venant de BORDEAUX : Par l'autoroute A63 Sortie 5 Bayonne Sud, suivre la route de Cambo-les-Bains, au rond-point d'Ustaritz prendre direction Souraïde puis à 10 km arrivée au village de Souraïde.

Souraïde



Activités culturelles pour les accompagnateurs

Visite du musée de la mer à Biarritz



Situé au coeur de Biarritz, face au Rocher de la Vierge, l'aquarium est un lieu emblématique de la ville. Le bâtiment de type Art déco, construit dans les années 1930, surplombe les promenades et les plages de Biarritz qui ont fait la renommée internationale de la station.

Quelques résidents...



Visite de Biarritz en petit train



Programme

Vendredi 5 juillet 2019

- A partir de 15 h 00 Accueil des participants à la Résidence Le Mondarrain et remise des dossards
Vérification des inscriptions
Installation dans les hébergements
- 19 h 00 Présentation des parcours du challenge et du programme et pot de bienvenue
- 20 h 00 Dîner
- 22 h 00 Soirée libre

Samedi 6 juillet 2019

- 07 h 30 à 08 h 30 Petit déjeuner
- 9 h 00 *Départ visite Musée de la mer (accompagnateurs)*
- 11 h 00** **Départ de la randonnée Miam-Miam** (repas dans une bergerie)
- 11 h 30 Déjeuner (participants 28 km et 14 km)
- 12 h 30 *Déjeuner (accompagnateurs Pique-nique)*
- 13 h 30** **Départ du Trail 28 km**
- 14 h 00 *Visite de Biarritz en petit train (accompagnateurs)*
- 14 h 30** **Départ du Trail 14 km**
- 18 h 30 Remise des prix (FNASCE)
- 20 h 30 Soirée de gala

Dimanche 7 juillet 2019

- 7 h 30 - 9 h00 Petit déjeuner
- 10 h 00 Remise des clefs – Visite du village d'Espelette (libre)
- 12 h 00 Pique-nique sur place ou à emporter
Départ des participants
- 15h30 Spectacle de Force Basque au fronton municipal (offert par l'ASC Napurrak).

Bonus...

Pour ceux qui ne sont pas pressés de rentrer :
Spectacle de force basque le dimanche après-midi.

SOKA-TIRA (Tir à la corde) :

L'épreuve réunit huit hommes par cordée. Pour vaincre, chaque équipe devra tirer son adversaire sur 4 mètres. L'épreuve se déroule en deux manches. **NAPURRAK** est actuellement la meilleure équipe en France.



UNTZIKETARIAK (Epreuve des bidons) :

C'est une épreuve individuelle. Le principe est simple : chaque concurrent devra parcourir la distance la plus grande avec un bidon de 41 kg à chaque main.

Record actuel : J.E. SAINT ESTEBEN avec 1073 m (équipe Napurrak)

ORGA JOKO (Epreuve de la charrette) :

Le sportif doit faire tourner, à bout de bras, une charrette de 360 kg sur un timon. Le sportif doit le faire sur la plus grande distance possible.

Record actuel : PEZAMBURU de Napurrak



AIZKOLARIAK (Bûcherons) :

Il s'agit de couper le plus rapidement possible un nombre de troncs donnés, d'un diamètre de 60 et 35 cm. Les troncs sont disposés horizontalement, verticalement au sol et à 6 mètres de hauteur.

LASTO ALTXATZEA (lever de ballot de paille) :

Le concurrent hisse une botte de paille de 45 kg au bout d'une corde, à l'aide d'une poulie, à une hauteur de 8 mètres. Le mouvement se répète le plus grand nombre de fois en deux minutes.



Les épreuves



À lire très attentivement :

- en cas d'un nombre d'inscrits supérieur à la capacité d'accueil du centre, priorité sera donnée aux coureurs du trail 28 km.
- les moins de 18 ans ne sont pas admis à participer aux épreuves retenues pour le challenge FNASCE (règlement de la Fédération Française d'Athlétisme).

Le challenge s'appuie sur la Course des Crêtes du Pays-Basque organisée par l'ASC NAPURRAK.
Pour tout savoir sur le trail : <https://www.coursedescretes.com/>

Trail 28 km 1100 D+

Départ 13h30

Sans bâtons. 12 ravitaillements.
Épreuve comptant pour le Challenge FNASCE.

Trail 14 km 500 D+

Départ 14h30

Sans bâtons. 7 ravitaillements.

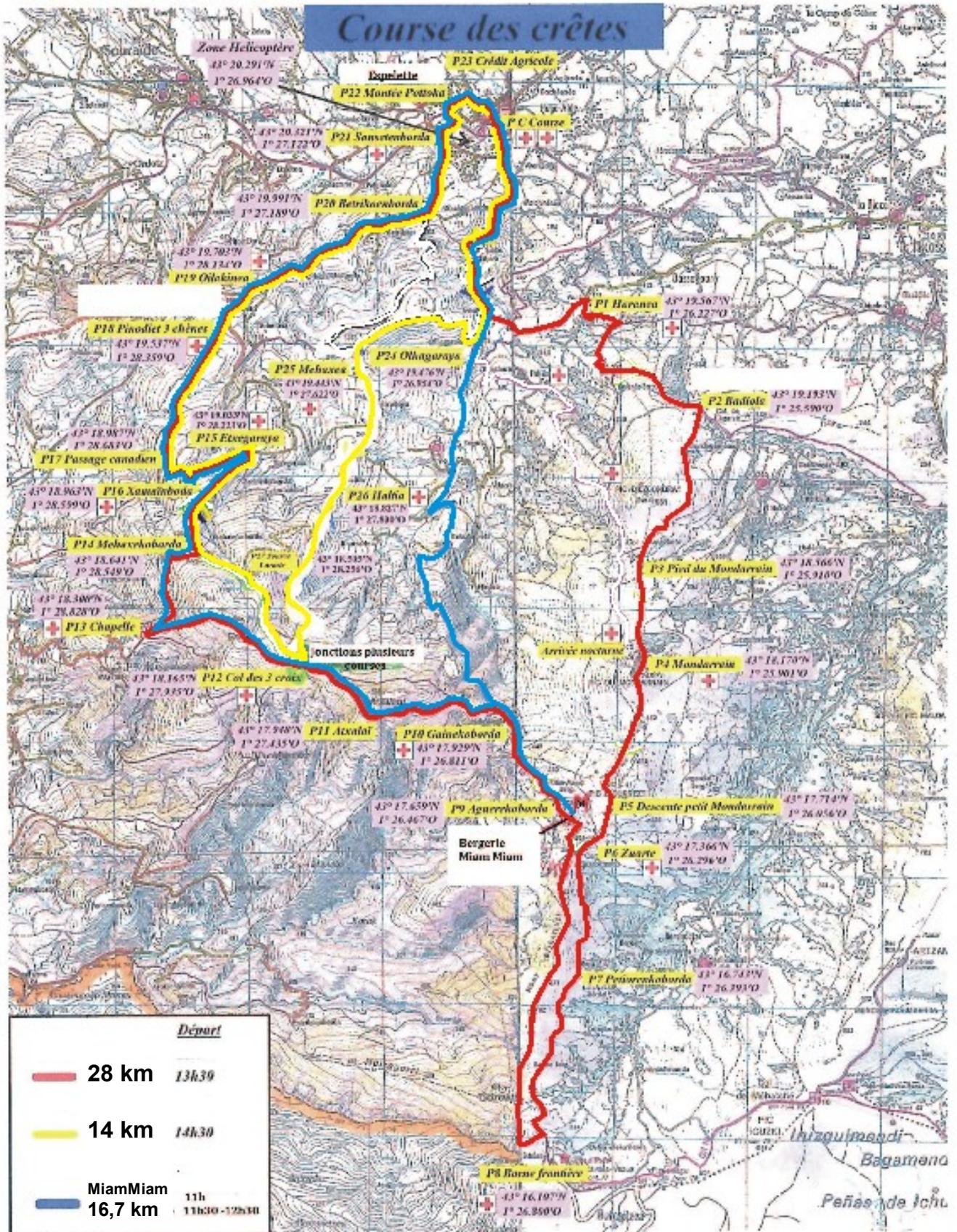
Marche 16,7 km

(bâtons autorisés) avec repas dans une bergerie, en mode stabulation libre.
Avec animation (mi-parcours environ).

Le parcours et le profil du 28 km seront fournis ultérieurement par l'ASC NAPURRAK. Cela ne représente pas une grosse différence (27,5km exactement au lieu de 26 km). L'organisation voulant limiter un peu la présence sur route goudronnée au départ a opté pour une déviation plus... champêtre...



Les parcours



Photos des parcours



Le règlement

Rappel :

En cas d'un nombre d'inscrits supérieur à la capacité d'accueil du centre, priorité sera donnée aux coureurs du trail 28 km.

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
 - les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.
- * NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.

Les moins de 18 ans ne sont pas admis à participer aux épreuves retenues pour le challenge FNASCE.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée**.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. **Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité.** Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Toute annulation après le **29 AVRIL 2019** ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son ou ses équipes.

Dispositions particulières

Article 15 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou inter régionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 16 – Retrait des dossards

Les dossards seront remis aux participants par l'ASCEET 64 après vérification de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Article 17 – Catégories des participants

Les participants pouvant participer au challenge sont ceux définis par le règlement du trail de la Course des Crêtes :

Conditions d'âge :

Pour le calcul de la distance autorisée, il faut selon les recommandations officielles du règlement des courses hors stade, rubrique TRAIL :

Pour les autorisations les distances, par âge, seront recalculées en ajoutant à la distance réelle 1 km pour 100 mètres de dénivelé .

Par exemple pour les CRETES le 14km qui a un dénivelé positif de 650 mètres fera donc 14kms réel plus 6k500 virtuel soit 20km500 pour calcul autorisation pour l'âge.

- Nés en 2000 et 2001: 14km
- nés en 1999 et avant : toutes les courses (28 km et 14 km trail)

Catégories d'âge pour les divers classements:

- 2000 et 2001: Juniors
- 1999 à 1997 : Espoirs
- 1980 à 1996 : Seniors
- 1979 à 1970 : V1
- 1969 à 1960 : V2
- 1959 à 1950 : V3
- 1949 à 1940 : V4
- 1939 et avant : V5

Article 18 – Définition des épreuves

- Un trail de 28 km **sans bâtons** (1100D+), 12 ravitaillements, comptant pour le classement du challenge FNASCE ;
- Un trail de 14 km **sans bâtons** (500D+), 7 ravitaillements ;
- Une Marche MIAM-MIAM de 16,7 km (bâtons autorisés) avec repas dans une bergerie, en mode stabulation libre. Avec animation (mi-parcours environ).

Article 19 – Contrôles

Les organisateurs de la course et les médecins se réservent le droit d'arrêter et mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition physique ou qui passerait hors délai aux contrôles des 10 km, 15 km et 18 km.

Article 20 – Classements

L'organisateur du trail de la Course des Crêtes réalisera le classement individuel de chaque épreuve :

Classements :

Seuls les trophées des classements scratch des 3 premiers(es) de toutes les courses seront remises à l'arrivée. Pour les catégories jeunes, V1, V2, V3, V4, Hommes et Femmes, seuls les vainqueurs seront récompensés.

Catégories d'âge pour les divers classements:

- 2000 et 2001: Juniors
- 1999 à 1997 : Espoirs
- 1980 à 1996 : Seniors
- 1979 à 1970 : V1
- 1969 à 1960 : V2
- 1959 à 1950 : V3
- 1949 à 1940 : V4
- 1939 et avant : V5

La FNASCE récompensera les deux meilleures ASCE sur l'épreuve du trail. Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue de l'épreuve. Le classement par ASCE sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus par les deux meilleurs coureurs dans leur catégorie suivant le tableau ci-dessous :

1 ^{er} : 50 points	6 ^e : 22 points	11 ^e : 12 points
2 ^e : 40 points	7 ^e : 20 points	12 ^e : 10 points
3 ^e : 30 points	8 ^e : 18 points	13 ^e : 8 points
4 ^e : 25 points	9 ^e : 16 points	14 ^e : 6 points
5 ^e : 24 points	10 ^e : 14 points	15 ^e : 4 points

Ce classement, est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 21 – Récompenses

L'ASCEET64 récompensera le premier de chaque catégorie, homme et femme, dans les épreuves de trail.

Article 22 – Réclamations

En raison du caractère du challenge qui se greffe sur une organisation tierce, aucune réclamation concernant le classement effectué par cet organisme ne pourra avoir lieu.

Seules les réclamations effectuées par l'ASCEET64 peuvent faire l'objet d'une réclamation, principalement le classement par ASCE.

Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les résultats seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Contacts

Dominique Grange : VP Sport ASCEET64 dominique.grange@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Jocelyne Leleu : Présidente ASCEET64 jocelyne.leleu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Fiche d'inscription individuelle (2 pages)



à retourner impérativement avant le

29 mars 2019



NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Service	<input type="text"/>	Téléphone mobile	<input type="text"/>
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Date de naissance	<input type="text"/>
Adresse professionnelle	<input type="text"/>		
ASCE n°	<input type="text"/>	N° de carte d'adhérent ASCE	<input type="text"/>

Accompagnateur

Compétiteur

Catégorie :

- | | | |
|---|--|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 1 | juniors uniquement sur le 14 km et la marche | nés en 2000 et 2001 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 2 | espoirs | nés entre 1996 à 1998 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 3 | seniors | nés entre 1980 à 1996 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 4 | masters 1 | nés entre 1970 à 1979 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 5 | masters 2 | nés entre 1960 à 1969 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 6 | masters 3 | nés entre 1950 à 1949 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 7 | masters 4 | nés entre 1940 à 1949 |
| <input type="checkbox"/> Catégorie n° 8 | masters 5 | nés avant 1939 |

Épreuve choisie

Trail : 28 km (trophée FNASCE) Trail : 14 km Marche Miam-Miam

Vous êtes licencié. Fédération à laquelle vous appartenez et n° de licence :

Vous n'êtes pas licencié. Je certifie sur l'honneur n'avoir possédé aucune licence en 2018 et 2019.

Joindre soit la copie de votre licence ou un certificat médical de moins de un an portant la mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ainsi que copie de la carte d'adhérent signée avec votre photo.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions (**cocher la case**)

Date :

Signature du participant :

Signature du président ASCE et cachet de l'ASCE

Fiche de renseignements individuelle

NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
-----	----------------------	--------	----------------------

Forfait du vendredi soir au dimanche midi inclus
Forfait incluant les frais d'organisation, le dossard, l'hébergement, les repas et les visites pour les accompagnateurs

	Intitulé	Prix unitaire	Montant
<input type="checkbox"/>	Forfait adulte participant	160,00 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Forfait adulte accompagnateur	180,00 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Total individuel		<input type="text"/>

L'hébergement est situé dans une résidence de vacances avec appartements de 2, 4 ou 6 personnes.

Intolérance alimentaire : non oui, lesquelles :

Repas du dimanche midi : panier repas

Personne(s) avec laquelle (lesquelles) vous souhaitez partager la chambre :

NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	ASCE	<input type="text"/>
NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	ASCE	<input type="text"/>
NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	ASCE	<input type="text"/>

Mode de transport et horaires d'arrivée et de départ

Arrivée vendredi impérative avant 19 heures à la Résidence

<input type="checkbox"/> Véhicule heure :	<input type="checkbox"/> Gare de Biarritz heure :	<input type="checkbox"/> Aéroport de Biarritz heure :
--	--	--

Départ dimanche

<input type="checkbox"/> Véhicule heure :	<input type="checkbox"/> Gare de Biarritz heure :	<input type="checkbox"/> Aéroport de Biarritz heure :
--	--	--

Souhaitez-vous participer aux visites culturelles (accompagnateurs seulement)

Samedi : Musée de la Mer et visite de Biarritz en petit train

Pour tout renseignement sur le challenge :

ASCEET64 : Téléphone : 05 59 80 87 64
courriel : ascee-64.associations.oh.ddtm-64@i-carre.net

ASCEET 64
Cité administrative
Boulevard Tourasse
CS 57577
64032 PAU Cedex

Fiche sanitaire

Challenge national de Trail 2019

Avertissement : Cette fiche est personnelle. Si elle n'est pas utilisée lors du challenge, elle restera confidentielle et sera détruite. Elle a juste pour but de faciliter les soins et de renseigner les secours en cas d'accident. Quand vous l'aurez rempli, vous l'insérerez dans une enveloppe à votre nom. Elle sera alors remise à l'organisateur présent sur le challenge et ne sera, bien sûr, ouverte qu'en cas de besoin. Si elle n'est pas utilisée, elle sera remise à votre responsable d'équipe à la fin du challenge ou détruite selon votre demande.

ASCEE :

Nom :

Prénom :

Coordonnées de la personne à contacter :

Votre groupe sanguin :

Traitement médical en cours :

Allergies :

Merci de préciser le type d'allergies dont vous souffrez (médicamenteuse, alimentaire...)

Avez-vous des problèmes particuliers que vous souhaiteriez signaler :